

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: MSP.N.2023.LOS (Notification – Réunion des États parties)

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer Montego Bay, 10 décembre 1982

Convocation de la trente-troisième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties ([SPLOS/2/Rev.5](#)), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Conformément au paragraphe 61 de la résolution [77/248](#) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 2022, la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendra à New York du 12 au 16 juin 2023. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans le document [SPLOS/33/L.1](#), publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation ([documents.un.org](#)).

Parties

L'article 13 du Règlement intérieur (Communication des pouvoirs) est porté à l'attention des États parties. À cet égard, le Secrétaire général tient à rappeler que les exemplaires originaux des pouvoirs des représentantes et des représentants, dûment signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou par le (la) ministre des affaires étrangères, ou par toute autre personne habilitée par eux (elles), doivent être communiqués au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, bureau DC2 0450, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017). En outre, des copies numérisées des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et des représentants à la Réunion (lettres et notes verbales des missions permanentes, par exemple) devront être présentées au moyen du module en ligne e-Credentials, accessible par le portail e-delegate à partir de mi-avril 2023 ([edelegate.un.int](#)).

Afin que l'élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer puisse se tenir dans les meilleurs délais, il serait souhaitable que les États parties communiquent les pouvoirs au Secrétariat dès que possible et au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la Réunion, le 12 juin 2023. Pour rappel, la Réunion des États parties examinera le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs avant l'élection. En conséquence, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux États parties dont les pouvoirs auront été approuvés par la Réunion.

Les États parties sont informés qu'en application de l'accord auquel sont parvenus les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir [SPLOS/263](#), par. 101), les Réunions peuvent être ajournées et reprises selon les

besoins et s'achèvent quand commence la Réunion suivante, conformément à l'article premier du Règlement intérieur. Il est donc suggéré que les pouvoirs des représentantes et des représentants présentés en prévision de la trente-troisième Réunion couvrent la période allant du 12 juin 2023 à l'ouverture de la trente-quatrième Réunion des États parties.

Observateur(rice)s

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (Accréditation des observateur(trice)s), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (Observateur(trice)s) et dans la décision adoptée par la vingt-neuvième Réunion des États parties (SPLOS/29/9 par. 120) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat (à l'adresse électronique doalos@un.org en attendant que l'original papier soit envoyé par courrier), les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence le 15 juin 2023 au plus tard.

Documents

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire seront disponibles dès qu'ils seront publiés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meetingstatesparties/thirtythirdmeetingstatesparties.htm, ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse : documents.un.org.

Concernant l'élection de sept membres du Tribunal, une version préliminaire de la liste des candidats, ainsi que leurs curricula vitae, ont été mis à disposition par le Bureau du Greffier, à l'adresse suivante : www.itlos.org/en/main/the-tribunal/le-tribunal/election-des-membres-du-tribunal. Des versions préliminaires des documents concernant l'examen des questions administratives et budgétaires du Tribunal seront disponibles en temps voulu, à l'adresse suivante : www.itlos.org/en/main/the-tribunal/states-parties.

Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.




Le 5 avril 2023